



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 12-02-2026 /

Dossier complet le : 12-02-2026 /

N° d'enregistrement : 013542/KK P

1 Intitulé du projet

Projet d'ombrières agrivoltaiques de La Grande Enclouse a Villexavier en Charente-Maritime.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SOLEIA 40

Raison sociale

SOLEIA 40

N° SIRET

82268871900019

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

NASS

Prénom(s)

Xavier

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A, 39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en l'installation d'ombrières agrivoltaïques sur un terrain situé sur la commune de Villexavier (17500), dont l'urbanisme est régi par le Règlement National de l'Urbanisme. Le projet concerne les parcelles en section ZC n°24, 25 et 27. Moins de 40 000 m² seront occupés par les infrastructures des ombrières agrivoltaïques. Les installations seront les suivantes : - Des ombrières agrivoltaïques fixes en structure monopieu, dont la hauteur de pieu sera de 2,5m minimum. Les rangées d'ombrières seront positionnées sur l'axe Nord-Sud, tout en suivant la forme et l'orientation du terrain ; - Un poste de livraison et de transformation (PDL-PTR), de dimensions 3 x 9 x 2,7m (L x l x h), situé à l'entrée du site, au Sud ; - Une citerne incendie de 120 m³, située à l'entrée du site, au Sud ; - Un portail de 5 m et une clôture. À l'exception des fondations des structures et du poste technique, l'emprise au sol du projet restera limitée. La nature et la vocation des sols ne seront pas modifiées, et les terrassements seront réduits au strict nécessaire pour l'installation des fondations.

4.2 Objectifs du projet

Le projet s'inscrit pleinement dans les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables. Dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Nouvelle-Aquitaine, la Région affirme son ambition d'avoir une consommation brute finale d'énergies renouvelables de 100% d'ici 2050. La Région prévoit également un fort développement de la filière photovoltaïque, en cohérence avec son potentiel d'ensoleillement parmi les plus élevés de France. Elle souhaite atteindre notamment une puissance installée de 8500 MW en 2030 et de 12 500 MW en 2050. En 2023, la puissance installée au sein du territoire est de 4 175 MW, à titre de comparaison. À l'échelle nationale, la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) fixe un objectif de 100 GW de puissance solaire installée d'ici 2050, contre 23,7 GW installés en 2024. De manière plus globale, ce projet contribue à l'objectif de décarbonation du mix énergétique français et européen, en favorisant une production d'énergie vertueuse et durable, participant ainsi activement à la lutte contre le réchauffement climatique.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La durée du chantier est estimée à 7 mois. Les travaux débuteront par la préparation du site et l'installation du chantier, avec la délimitation du périmètre à l'aide d'une clôture périphérique en maille souple. Une base vie ainsi que des zones de stockage seront mises en place, et une piste de circulation temporaire sera aménagée pour permettre l'accès des engins de chantier. Une étude géotechnique sera réalisée afin d'adapter le dimensionnement des fondations aux caractéristiques du sol. Les travaux de génie civil et la mise en place des réseaux électriques comprendront la réalisation des tranchées destinées à l'installation des câbles électriques et des onduleurs. Parallèlement, une plateforme compactée sera construite pour accueillir le local technique (poste de livraison). La phase suivante est l'installation des structures et des ombrières photovoltaïques. Les fondations seront mises en place à l'aide de pieux battus ou vissés afin de limiter l'emprise au sol. Ensuite, les structures fixes seront montées et les ombrières agrivoltaïques installées avec une inclinaison optimisée pour maximiser la production d'énergie. Une fois ces installations terminées, la finalisation du chantier et le raccordement seront effectués. Cela inclura l'installation et le raccordement des locaux techniques, le câblage des équipements, ainsi que la mise en service progressive des ombrières agrivoltaïques. Des vérifications seront réalisées afin de s'assurer du bon fonctionnement des raccordements et des installations. Enfin, la remise en état du site sera engagée, avec le retrait et la gestion des déchets de chantier, ainsi que la restauration des zones temporairement impactées. Une dernière vérification générale sera effectuée avant la mise en exploitation des ombrières.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Les ombrières agrivoltaïques seront exploitées pour une durée initiale de 38 ans, au cours de laquelle l'électricité produite sera injectée sur le réseau public de distribution. Une maintenance préventive régulière sera assurée afin de garantir une production optimale. L'exploitation nécessitera peu d'interventions humaines, limitées à une à deux visites annuelles pour la maintenance des équipements : contrôle du bon fonctionnement des installations, vérification et remplacement des dispositifs photovoltaïques en cas de panne, nettoyage des panneaux si nécessaire. L'accès au site restera possible pour ces opérations, tout en restant restreint afin de minimiser l'impact sur l'environnement. Il sera obligatoire de prévenir l'agriculteur en cas d'intervention. À l'issue des 38 ans d'exploitation, deux scénarios sont envisagés : - Soit le démantèlement des ombrières agrivoltaïques : toutes les installations seront retirées, les matériaux seront envoyés vers des filières agréées pour leur recyclage, et le terrain sera remis en état à la charge du porteur de projet. - Soit la prolongation de l'exploitation : dans ce cas, les équipements pourront être modernisés avec des technologies plus performantes. À l'issue de cette éventuelle prolongation, les ombrières agrivoltaïques seront obligatoirement démantelées et le site restauré. Le démantèlement des ombrières agrivoltaïques sera réalisé dans le respect des réglementations en vigueur et en concertation avec les autorités locales. L'installation étant entièrement réversible, le site pourra retrouver sa vocation initiale ou faire l'objet d'une nouvelle valorisation, selon les besoins futurs du territoire.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface cloturee Puissance previsionnelle Surface panneaux Espacement inter-rand (pieu a pieu) Surface du local technique PDL-PTR	(7,12, ha) (4,24, MWc) (16855,4, m²) (13, m) (27, m²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF la plus proche (de type 2, "Haute Vallée de la Seugne") est située à environ 50 m à l'ouest de la zone d'implantation potentielle du projet.
En zone de montagne ?	☐	☒	La commune n'est pas située en Loi Montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	L'APB le plus proche (FR3801072, "Site des carrières de Guizengeard") est à 33 km au sud-est de la zone d'implantation potentielle du projet, en Charente.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	La commune n'est pas située en Loi Littoral.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le site n'est concerné par aucun PNR. Le PNR le plus proche est le PNR du Médoc situé à plus de 50 km au sud-ouest de la zone d'implantation potentielle.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Aucun document ne fait état d'un quelconque plan de prévention du bruit couvrant la commune de Villexavier.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	L'Eglise située sur la commune de Saint-Simon-de-Bordes, considérée comme un monument historique se trouve à 900 m de la zone d'implantation. Le terrain est en dehors de la zone tampon de 500 m et n'a pas de visibilité avec celui-ci.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	La zone humide délimitée la plus proche se situe à 150 m à l'ouest de la zone d'implantation potentielle du projet suivant la ZNIEFF 2 "Haute Vallée de la Seugne".
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	Aucun document ne fait état d'un quelconque plan de prévention des risques naturels prévisibles ni d'un plan de prévention des risques technologiques couvrant la commune de Villexavier..
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Selon le site Georisques.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	La zone d'implantation est concernée par la ZRE1701 Arrêté n°03-3757 du 02/12/2003 - Extension au titre du décret du 11/09/2003 - Annexe I.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	La zone d'implantation du projet est située dans le périmètre de protection éloigné d'un captage d'eau souterraine. Aucun périmètre de protection rapproché ou immédiat ne concerne la zone d'implantation.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site inscrit le plus proche est le site "Lac et Abords". Il est à environ 16 km au sud de la zone d'implantation.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le site Natura 2000 codifié FR5402008 "Haute vallée de la Seugne en amont de pons et affluents" est identifié à environ 50 m à l'ouest de la zone d'implantation du projet.
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classé "Place du Château" est à environ 8 km au nord de la zone d'implantation du projet.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le chantier sera consommateur d'eau pour différentes activités : base de vie (alimentaire, sanitaire), nettoyage des engins. Toutefois, aucun prélèvement ne sera opéré au milieu naturel, les besoins en eau seront assurés par un camion citerne. En phase d'exploitation, les modules seront nettoyés naturellement par les eaux de pluie. Si besoin était, les modules seraient lavés par brosse.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Aucun drain ne sera mis en place. Aucun prélèvement dans les masses d'eau souterraine ne sera opéré. La présence des panneaux n'est pas de nature à engendrer une quelconque pollution (support sans graissage).
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Aucun déblai ou remblai ne sera opéré.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐ ☐	☒ ☒	La plateforme d'accès (750 m ² et permettant l'accès au site) sera réalisée avec des matériaux locaux. Elle permettra l'accueil de la base vie ainsi que le stationnement des poids lourds. La piste périphérique La plateforme d'accès sera réalisée avec des matériaux locaux (graviers).

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	L'alimentation en eau potable sera réalisée par camion citerne durant les travaux. Aucun rejet d'eau issu du chantier ne sera dirigé de manière directe vers le milieu naturel. Un système d'assainissement autonome sera mis en place. L'exploitation des ombrières ne nécessitera aucun raccordement au réseau d'eau potable ou d'assainissement (maintenance occasionnelle).
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Les parcelles d'implantation font déjà l'objet d'une exploitation agricole, ainsi les habitats naturels sont limités au droit des parcelles et sont plus intéressants en périphérie (linéaires boisés et arbores, haies). Ces espaces périphériques seront évités par le projet. Les réservoirs de biodiversité aux alentours ne seront pas impactés par l'implantation du projet.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	L'implantation proposée a été choisie de façon à éviter le site Natura 2000 situé à proximité.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	L'implantation d'ombrières agrivoltaiques sur ces parcelles en exploitation agricole respectera les critères d'exemption du calcul de la consommation d'espaces NAF conformément aux dispositions du décret du 29 décembre 2023. L'installation sera conçue pour permettre la poursuite de l'activité agricole prédominante sans conflit d'usage. De plus, le projet sera entièrement réversible,
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Selon Georisques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La zone d'implantation du projet est concernée par : - un potentiel radon faible (mais aucun bâtiment à usage d'habitation ne sera réalisé dans le cadre de la construction d'ombrières agrivoltaiques) - par un zonage sismique faible - par un retrait gonflement des argiles. Aucun autre risque n'est recensé au droit des parcelles à aménager.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	En phase d'exploitation, les aménagements photovoltaïques n'émettront pas de pollution atmosphérique et respecteront les normes d'émission de champs électromagnétiques.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase exploitation, une maintenance occasionnelle des ombrières sera réalisée (véhicule léger, maintenance occasionnelle). En phase chantier, des déplacements de poids lourds, d'engins et de véhicules de personnel seront effectués. Les trafics seront repartis durant la journée, aux heures d'ouverture du chantier (7h-18h).
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Les ombrières agriPV sont globalement silencieuses. Seuls les onduleurs ou le transformateur émettent un niveau sonore audible (système de refroidissement), à proximité et uniquement de jour.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	En phase chantier, les déchets sont régulièrement évacués et la base de vie disposera d'un système d'assainissement autonome. En phase exploitation, les ombrières agriPV ne produisent pas d'odeurs.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	En phase chantier, des déplacements de poids lourds et d'engins seront effectués, engendrant de fait quelques vibrations ponctuelles.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Des luminaires pourront être installés si besoin était (manque de luminosité), en phase chantier (qui n'aura lieu qu'en journée). Aucun éclairage ne sera mis en place durant la phase exploitation du site.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le secteur d'implantation est rural et très peu soumis aux nuisances lumineuses.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Hormis les émissions générées par les véhicules motorisés en particulier durant la phase chantier (véhicules légers, engins et poids lourds), aucun rejet dans l'air n'est attendu. La maintenance (véhicule léger) en phase exploitation ne sera qu'occasionnelle.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	L'eau recueillie sur les panneaux s'écoulera dans les espaces entre les modules et en partie basse des ombrières. Elle ruissellera au pied des structures avant de rejoindre le terrain naturel. Les modules ne seront pas jointes les uns aux autres (l'eau pourra ainsi s'écouler entre eux). L'espacement entre les panneaux sera de 2cm permettant ainsi un écoulement intermédiaire des eaux de ruissellement. Le coefficient de ruissellement du terrain
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le monument historique "l'Eglise" est situé à 900 m du site, hors de la zone tampon de 500 m. Un ensemble de cultures et de masques boisés est présent dans le secteur, masquant les vues en direction du site au niveau des grands axes et de lieux d'habitations. Une haie sera implantée au pourtour du site afin de mieux intégrer la centrale dans son environnement.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Les parcelles à aménager font l'objet d'une exploitation agricole existante. L'usage du sol en sera partiellement modifié mais l'activité agricole prédominera. Les ombrières sont adaptées à l'exploitation agricole envisagée, pour exercer une activité sans conflit d'usage.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Selon les informations disponibles sur le site de la MRAe pour la région Nouvelle Aquitaine, dans les 5 dernières années (donc depuis janvier 2021) et dans un rayon de 5 km autour de la zone d'implantation du projet, un seul projet en cours a été recensé, situé sur les communes d'Agudelle et de Salignac-de-Mirabeau. C'est un projet agrivoltaïque développé sur des parcelles agricoles.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Phase travaux : supervision des travaux par un responsable chantier, emprise des travaux à l'intérieur des limites parcellaires du site, mise en œuvre d'un plan de circulation sur le site et son accès, mise en œuvre d'une charte "chantier propre", délimitation de la base vie, système d'assainissement autonome, containers de tri des déchets, installation d'une clôture en maille souple et d'un portail privatif d'accès à double vantaux, création d'une haie paysagère au sud, à l'ouest et à l'est, sensibilisation du personnel de chantier aux risques, vitesse de circulation limitée à l'approche du chantier et sur zone, engins en bon état de fonctionnement, kits anti-pollution à disposition, interdiction de tout rejet au milieu naturel, aucune imperméabilisation du sol (ancrages sur pieux), absence d'éclairage la nuit, limitation des horaires d'ouverture et de fermeture de chantier (plage comprise entre 7h et 18h)... Phase exploitation : maintenance occasionnelle et aux heures et jours ouvrés, exploitation agricole, suivi des paramètres des ombrières, présence d'extincteurs adaptés au risque à proximité des onduleurs.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce projet reste mesure dans son implantation, avec une surface projetée d'ombrières inférieure à 40 000 m² sur un site de 7,2 ha et d'une puissance de 4,24 MWc. Nous estimons ainsi qu'il justifie une demande de dérogation au cas par cas. De plus, l'adaptation des ombrières agrivoltaiques permettra d'optimiser la production d'énergies renouvelables tout en préservant les caractéristiques du site ainsi que le maintien de l'activité agricole durant toute la durée du projet.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom HALUSKA

Prénom Vincent

Qualité du signataire Responsable Developpement

À Pessac

Fait le 11-02-2026 / / /



Signature du (des) demandeur(s)